



# VILLE

## D'AVESNES LES AUBERT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2016

Le neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 septembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à A. SORREAU, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, T. SANTER à I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. I. SAKALOWSKI.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Isabelle SAKALOWSKI a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 Juin 2016 a été adopté **à l'unanimité.**

## **1 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION 2015**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Par circulaire en date du 27 Avril 2016, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord nous a indiqué les conditions dans lesquelles les communes de moins de 10.000 habitants pouvaient bénéficier de subventions au titre de la répartition 2015 des recettes provenant des produits des amendes de police.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative et considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme - Environnement »,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter au titre de l'axe 2 – Priorité n° 1 « Favoriser la conduite apaisée », une subvention pour l'installation d'équipements de régulation, à savoir 2 radars pédagogiques (catégorie 2 – D9) sur le CD 942 – Route Nationale et Route de Solesmes pour un montant estimé à 5249,00 € HT comprenant la fourniture, la pose et l'alimentation (taux de subvention : 75% plafonné à 10000 € HT).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2015.

## **2 - LOTISSEMENT LES MULQUINIERS – CLASSEMENT DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NE NÉCESSITANT AUCUNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

L'Assemblée est informée que par Délibérations en date du 23 Septembre 2011 et du 27 Septembre 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur un conventionnement avec la SARL 2PG, promoteur du lotissement « Les Mulquiniers », en vue de la rétrocession des voiries et réseaux divers (V.R.D.) à l'issue de l'ensemble des travaux de construction de cette résidence.

À ce jour, cette opération est achevée et il y aurait lieu de procéder à la rétrocession des V.R.D. comme initialement prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le permis d'aménager n° PA 059 037 12 C0005 délivré le 29 Novembre 2012 pour un total de 31 lots à bâtir dans la Rue du 8 Mai 1945,

Vu la Délibération du 23 Septembre 2011 et la convention de rétrocession du 23 Septembre 2011 (pour la première tranche de 17 lots),

Vu la Délibération du 27 Septembre 2013 et la convention de rétrocession du 8 Octobre 2013 (pour la deuxième tranche de 14 lots),

Vu la demande de transfert des voiries et réseaux divers du lotisseur, la SARL 2PG sise 13, Rue des Jardins Saint Ladre à 59400 CAMBRAI,

Vu les différents procès-verbaux de réception, plans et justificatifs d'entretien de ces V.R.D.,

Considérant que les voiries et réseaux concernés sont achevés et que les voies suivantes sont assimilables à de la voirie communale :

- Rue de la Fileuse
- Rue de l'Époêle

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Approuve le transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers susmentionnés du Lotissement Les Mulquinières ;
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral. Les voies seront retranscrites en tant que voies communales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession à titre gratuit en l'étude de Maîtres SEVRE et CARLIER – Notaires du promoteur – à 59400 CAMBRAI 16, Rue Saint Géry, tous les frais afférents à cette affaire étant à la charge du lotisseur.

### **3 – RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE COMMUNALE – 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 12 Septembre 2014, il avait été décidé le principe d'une réhabilitation par tranches successives de l'Eglise Communale Saint Rémi, sur la base d'une étude diagnostic et de programmation à intervenir.

Cette étude a depuis été réalisée et il y aurait lieu désormais de préparer et d'engager la 1<sup>ère</sup> tranche de cette réhabilitation, selon une priorité définie par ordre d'urgence et en collaboration avec le groupe de travail réunissant des membres de la municipalité et des paroissiens, à savoir la restauration complète de la Sacristie de l'Eglise.

Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre chargé d'établir le projet définitif ainsi que le cahier des charges de consultation des entreprises puis de suivre l'intégralité de ce chantier.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de réhabilitation de l'Église Saint Rémi, à savoir la restauration complète de la Sacristie,
- Inscrire les crédits correspondants au Budget Communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation conformément au Code des Marchés Publics en vue de la désignation du Maître d'œuvre de cette opération puis l'appel public à la concurrence des entreprises qui seront chargées de la réalisation du chantier,
- Signer tous documents et contrats nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération,
- Rechercher et solliciter toute subvention.

### **4 - AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD AUX VILLAGES ET BOURGS**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

L'Assemblée est informée que le Conseil Départemental du Nord par délibération en date du 13 Juin 2016 a décidé la mise en place dans le cadre de sa politique « Aménagement du Territoire » d'un nouveau dispositif intitulé :

**→ Aide Départementale aux Villages et Bourgs**

#### **A) OBJECTIFS**

Soutenir les projets des communes rurales ou périurbaines de moins de 5 000



habitants sur leur territoire de façon plus globale et cohérente. À ce titre, le Département, chef de file des solidarités territoriales décide de porter deux ambitions fortes au bénéfice des habitants et des territoires du Nord :

- 1) réduire les inégalités avec une attention particulière portée aux territoires les plus en difficulté ;
- 2) renforcer l'attractivité et le développement durable des territoires.

Cette nouvelle politique d'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs » est destinée à aider les 542 communes de moins de 5 000 habitants que compte le Nord et à améliorer leur patrimoine public. Le Département du Nord souhaite ainsi accompagner les villages et les bourgs du Nord dans leurs projets du quotidien et de proximité. Le dispositif « Aide Départementale Villages et Bourgs » est défini via un appel à projets annuel.

## **B) MODALITES**

### **1. Lancement de l'appel à projet « Villages et Bourgs » :**

Le Département lance un appel à projet intitulé « Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) » à l'ensemble des maires de communes de moins de 5000 habitants. En 2016, cet appel à projets est doté de 7 millions d'euros pour l'ensemble du dispositif « ADVB ».

### **2. Les opérations subventionnables :**

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement et d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité.

Il concerne de nombreux domaines : les projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, les services à la population, la culture, le patrimoine, l'enseignement, le tourisme et le sport. Les espaces publics (hors voirie) peuvent être accompagnés si le projet est qualitatif (matériaux, étude paysagère, etc.). Concernant les études, seules celles concernant le patrimoine remarquable et les monuments historiques seront éligibles au financement départemental.

### **Ne sont pas subventionnables :**

Les acquisitions foncières, le coût de la main d'œuvre communale, l'enfouissement des réseaux, l'assainissement, la voirie, l'équipement mobilier et informatique (sauf dans le domaine de la lecture publique), la création ou la rénovation d'un équipement communal à usage privé (ex : logement de fonction) et la voirie communale.

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera alors à les prioriser.

### **3. Le financement :**

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 €. Le

montant de travaux minimum est fixé à 8 000 € HT.

Dans le cadre des études patrimoniales, seules études éligibles, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50% maximum. Le taux maximal de financement varie selon la commune (jusqu'à 30%, jusqu'à 40%, ou jusqu'à 50%). Celui-ci est défini via 3 indicateurs : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant.

Il est important de préciser que ce dispositif ne peut en aucun cas se cumuler avec une autre politique départementale.

D'autre part, il convient d'indiquer également que les subventions attribuées au titre de « Villages et Bourgs » sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR), dans la limite du plafond légal de 70% (hors exceptions prévues par la législation).

**Le porteur de projet dispose de douze mois pour engager les travaux à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention.**

#### **4. Modalités d'appréciation :**

Les dossiers recevables sont analysés selon quatre modalités :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, écoliers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

Vu l'intérêt de ce dispositif, il serait judicieux de répondre à cet appel à projets pour les opérations communales suivantes, dans cet ordre de priorité :

- 1) Réhabilitation de la Sacristie de l'Eglise Saint Rémi
- 2) Rénovation des éclairages de la Mairie et des deux Ecoles

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décide la réalisation de ces deux opérations et inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- Sollicite au Département du Nord une subvention dans les meilleures conditions de financement possibles au titre du dispositif « Villages et Bourgs » ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires en vue de l'obtention de ces financements.

## **5 – PROMOCIL - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS – SITE DELALANDE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

En accord avec la Municipalité d'Avesnes-les-Aubert, la société d'HLM PROMOCIL à MAUBEUGE projette la construction d'un collectif de 12 logements locatifs aidés (T3, T4, T2 en béguinage) sur des terrains constructibles appartenant à la Commune.

Par courrier recommandé reçu le 10 mars 2016, la société PROMOCIL s'engage à acquérir les parcelles Section A n° 267, 807 et 831, Site Delalande, situé 6 rue Paul Vaillant Couturier, à l'euro symbolique, à savoir :

- \* Section A n° 267, pour une contenance de 979 m<sup>2</sup>
  - \* Section A n° 807, pour une contenance de 850 m<sup>2</sup>
  - \* Section A n° 831, pour une contenance de 1789 m<sup>2</sup>
- Soit 3618 m<sup>2</sup>

La commune se chargera de la démolition de la grange située sur le terrain.

Vu l'estimation des Domaines en date du 18 juin 2015 qui fixe la valeur vénale de ce bien à 47000 €,

Vu les objectifs de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la possibilité offerte aux collectivités de céder à l'euro symbolique pour un motif d'intérêt général des terrains en contrepartie de projets locatifs,

Considérant l'intérêt public de ce projet de construction de logements locatifs aidés,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- décide la réalisation de ce projet par la Société PROMOCIL à MAUBEUGE.
- accepte les transferts de propriétés ci-dessus à l'euro symbolique, sous réserve que cette société consacre les parcelles cadastrées section A 267, 807, et 831 à l'édification d'un collectif de 12 logements locatifs aidés.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété à intervenir auprès de Maître SOLICH, et dont tous les frais resteront à la charge de la société d'HLM PROMOCIL à MAUBEUGE.

## **6 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter quelques modifications à ce dispositif qui se sont avérées applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie.

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 22 Août 2016 qui a émis un avis favorable,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

## **7 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHÉSIONS**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Par délibérations en date des 17 Décembre 2015 et 14 Juin 2016 (reçues en Mairie le 02 Août 2016), le Comité Syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé en faveur de plusieurs adhésions et propositions d'adhésions.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN des communes de **NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais)**, de **COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne)** ainsi que sur les propositions d'adhésion des communes de **CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord)**, de **BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais)**, de la Ville de **DENAIN (Nord)**, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de **Condé (SIARC) (Nord)**.

## **8 – AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Exposé de Monsieur le Maire

Par lettre reçue en mairie en date du 09 juillet 2016, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut dont le siège est fixé à VALENCIENNES (59300), au 21 rue de l'Abbé Victor Senez, a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.



Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'affiliation de cet établissement.

## 9 – CONCESSIONS DU CIMETIERE

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°6/08/042016 en date du 8 avril 2016 relative aux tarifs pour l'année 2016,

Pour information, le Conseil Municipal n'est pas tenu d'instaurer toutes les durées de concessions. À ce titre, il nous faut préciser qu'une ordonnance du 05/01/1959 a supprimé les concessions centenaires.

Par ailleurs, concernant le tarif desdites concessions, il convient de se référer à l'article L.2223-15 du CGCT qui précise que "les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal", et les dispositions de l'article R2223-11 du même code qui prévoit que ce tarif peut être "différencié selon la catégorie de concessions". Seule la catégorie de concession ouvre donc la possibilité d'une différenciation et non le fait qu'ils soient habitants ou non de la commune.

Eu égard aux dispositions de ces articles, il est vous est proposé, d'une part, trois durées distinctes de concessions, et d'autre part, de modifier les tarifs de recettes de celles-ci, à savoir pour les concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles. Les concessions temporaires de 5 à 15 ans seront exclues au regard de leur complexité de gestion.

Pour mémoire, les tarifs de l'année 2016 étaient les suivants :

TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE	2016
concession 100 ans, le mètre carré	
personne domiciliée dans la commune	63,00 €
personne non domiciliée dans la commune	125,00 €
droits ouverture caveau ou columbarium	16,00 €
case funér. 100 ans 40x40 columbarium	
personne domiciliée dans la commune	1 020,00 €
personne non domiciliée dans la commune	1 500,00 €
occupation du caveau communal	
par jour, limité à 45 jours	1,00 €

cave-urne 100 ans	
personne domiciliée dans la commune	1 020,00 €
personne non domiciliée dans la commune	1 500,00 €
droit de déposer les cendres au jardin du souvenir	16,00 €
réservation emplant sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 70 ans	
personne domiciliée dans la commune	250,00 €
personne non domiciliée dans la commune	300,00 €

Au regard des modifications de la durée de nos concessions, il est proposé de fixer comme suit le montant des tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE	À compter du 01/10/2016
Concession perpétuelle, le mètre carré	100,00 €
Concession 50 ans, le mètre carré	60,00 €
Concession 30 ans, le mètre carré	50,00 €
Droits ouverture caveau ou columbarium (taxe funéraire)	20,00 €
Case funéraire 50 ans 40x40 columbarium	800,00 €
Case funéraire 30 ans 40x40 columbarium	600,00 €
Occupation du caveau communal provisoire par jour, limité à 30 jours	1,00 €
Cave-urne 50 ans	800,00 €
Cave-urne 30 ans	600,00 €
Droit de déposer les cendres au jardin du souvenir (taxe de dispersion)	20,00 €
Réservation emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 30 ans	200,00 €
Réservation emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 50 ans	300,00 €

**À L'UNANIMITÉ,** le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces propositions.

## 10 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE HENRI BARBUSSE – ENFOUISSEMENT DU RESEAU AÉRIEN BASSE ET HAUTE TENSION

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est rappelé la décision du Conseil Municipal de procéder à l'aménagement des trottoirs et à l'effacement des réseaux de la dernière partie de la rue Henri Barbusse – RD 74.

Pour ce qui concerne les travaux d'enfouissement du réseau aérien basse et haute tension, compte tenu de sa compétence, ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SIDEC – Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis à Neuville-Saint-Rémy.

Au vu du devis établi, la part communale a été estimée à 18175,01 € T.T.C. à régler au SIDEC.

Il est demandé par ce syndicat le mode de financement retenu par la Commune pour le règlement de cette participation.

Compte tenu du montant estimé et des crédits prévus au Budget Primitif, il est proposé à l'Assemblée un paiement direct de cette somme sur le budget communal, sur présentation d'une facture après service fait.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 50.

Le Secrétaire de séance,

  
Madame Isabelle SAKALOWSKI

Le Maire,

  
Monsieur Alexandre BASQUIN